

Ville, Village	Municipalité de Caraquet
Localisation	Route 11 (Rue du Portage) - Voie Lambert - Allée des Chenard Sud
NID	20900932, 20715777, 20921995, 20912853 et 20395364
Propriétaires	Rénald Lambert et Conrad Lambert
Demandeurs	Rénald Lambert
Arrêtés visés	Arrêté de zonage n° 2025-06
Résolution	Conseil municipal : janvier 2026 en vertu du paragraphe 110(1) de la <i>Loi sur l’urbanisme</i>

OBJET DE LA DEMANDE

Projet

Ouvrir une nouvelle carrière sur une partie de cinq propriétés adjacentes. La nouvelle carrière aurait une superficie de ± 21,4 acres (± 8,7 hectares). Les terrains sont boisés et longent l’allée des Chenard, et ce, au sud de la voie d’évitement. Tous les camions passeraient par la rue du Portage (Route 11) afin de se rendre à la carrière.

Modification Plan municipal

Pas de modification au plan.

Modification arrêté de zonage

Créer une proposition particulière (PP-11) à partir d’une zone RU (zone rurale) afin d’encadrer sur mesure cette nouvelle exploitation de carrière.

Motifs

L’arrêté de zonage ne permet l’exploitation de carrière en zone RU (zone rurale) qu’avec une modification du règlement. Le requérant possède déjà une carrière au Nord-Est de celle qui est proposée.

LOCALISATION DU/DES LOT(S)



ANALYSE

Conformité aux outils de planification et dispositions réglementaires mises en cause

Plan municipal

Ne contreviens pas aux orientations ni aux principes. Le lot est situé à l’intérieur d’une affectation rurale des ressources et exige une modification au zonage pour l’exploitation de carrières par l’adoption d’une proposition particulière en vertu de l’article 59(1) de la *Loi sur l’urbanisme*. Le conseil peut imposer des conditions raisonnables et fixer des délais.

Les aménagements admis sont ceux liés aux activités d’exploitation des ressources naturelles compatibles aux activités récréatives aux conditions suivantes :

- limiter les conflits entre usages;
- maintenir le bien-être et la qualité de vie des citoyens;

- protéger le littoral (zones côtières), les rives (cours d'eau), les paysages, l'eau, l'air, l'écologie et l'espace.

La présence des carrières est identifiée comme une contrainte à l'environnement et aux quartiers résidentiels traversés par les chemins d'accès aux carrières. Ici, les camions ne traverseraient aucun quartier résidentiel, ils emprunteraient la rue du Portage qui rejoint la Route 11 (route Provinciale).

Arrêté de zonage

Pas de disposition concernant les carrières. Dispositions concernant les terres humides. Selon l'information donnée par le requérant, les distances sont respectées.

Arrêté municipal n° 307 concernant la sécurité et l'entretien des gravières (2015)

Arrêté enregistré en janvier 2015.

Loi sur l'exploitation des carrières (1993) - Appliqué par le ministère Énergie et Mines.

Règlement général - Loi sur l'exploitation des carrières (1993) - Appliqué par le ministère Énergie et Mines.

Terrain situé à l'extérieur d'une zone riveraine, donc non applicable.

Loi sur l'assainissement de l'eau

Ministère de l'Environnement provincial

Carrière: Certificat d'agrément du ministère de l'Environnement requis si dynamitage ou lavage avec décharge dans l'environnement.

Gravière et sablière: Pas de certificat d'agrément requis sauf s'il y a des opérations de dynamitage ou de lavage sur le site.

Bassin hydrographique désigné (non applicable à Caraquet).

Champ de captage désigné (non applicable à Caraquet).

Existence ou création possible de précédents

Carrière autorisée par modification de zonage (proposition particulière PP-1) arrêté n° 300 enregistré en janvier 2015 – Joseph et Rénarld Lambert.

Carrière autorisée par modification de zonage (proposition particulière PP-7) arrêté n° 345 enregistré en janvier 2019 – Carrière Ville de Caraquet.

Carrière autorisée par modification de zonage (proposition particulière PP-8) arrêté n° 346 enregistré en janvier 2019 – Carrière Tire et Hausse Levages et Halage de maison ltée.

Caractéristiques de l'environnement

La zone d'extraction serait à proximité de la voie de contournement au niveau de l'allée des Chenard Sud. En Annexe C, vous pourriez voir que la zone d'exploitation à l'étude serait longue d'environ 427 m ($\pm$ 1 400 pieds) sur $\pm$ 202,7 m ($\pm$ 665 pieds) de large (sans les zones tampons). Présence de terres humides située au sud des lots à l'étude et un ruisseau (Ruisseau de la Cernu) est identifié au nord des propriétés à l'étude. La carrière proposée n'est pas affectée.

Critères de classification de l'usage proposé

- Environnementaux et physiques :
 - Nuisances : Bruit, vibration et poussière
 - Risques sécurité : réglementé via arrêté municipal n° 307 concernant la sécurité et l'entretien des gravières (responsabilité de la ville)
 - Zone tampon terre humide et cours d'eau: assurer que la zone tampon soit préservée par des relevés d'arpenteur-géomètre et des points repères sur place. Sinon, possibilité d'érosion et de sédimentation dans les terres humides et les cours d'eau.
- Fonctionnels :
 - La carrière proposée est accessible via une voie d'accès (voie Lambert) située au sud de la voie de contournement (ministère des Transports). Conserver une zone tampon de 10 m à l'est et longeant l'allée des Chenard Sud (NID 20715777) serait souhaitable (voir Annexe C). Il resterait une largeur de $\pm$ 655 m ($\pm$ 2 149 pieds) pour faire de l'extraction.
- Esthétiques et patrimoniaux :
 - La carrière sera située au fond d'un secteur boisé, sans aucune construction. L'accès est un chemin de terre avec un revêtement de pouce 1/4 prévu pour les transports de ce type. Tel que mentionné ci-haut, une bande tampon de 10 m pourrait être conservée sur toute la façade du lot ayant le NID 20715777 afin de séparer l'exploitation de l'allée des Chenard (conserve un aspect boisé et évite le déplacement de poussière).
- Socio-économiques :



- Fournis du matériel pour les projets de construction de la ville ou autres.
- Autres critères :
 - L'intensité de la transformation du milieu
 - Peu d'usages possibles pour réutiliser ce terrain après exploitation.
 - Nouveaux principes d'urbanisme et innovation
 - Aucun

Déclarations d'intérêt public

Est-ce que ce projet appuie et présente une cohérence avec les déclarations d'intérêt provinciales :

Mode de peuplement : N/A

Agriculture : N/A

Changements climatiques : N/A

Zones inondables et zones à risques naturels : N/A

Ressources naturelles : Cohérent puisque tout projet de carrière doit être, selon les DIP, encadré par les documents d'aménagement. Ces documents devraient considérer d'inclure l'extraction quant aux utilisations autorisées des sols dans des endroits appropriés, y compris les utilisations auxiliaires telles que le stockage, le concassage, le broyage, etc., afin de réduire les conflits d'utilisation des terres entre les utilisations des ressources naturelles et d'autres utilisations des terres incompatibles. Pour ce projet, il n'y aura pas d'extraction d'agrégats nécessitant l'utilisation d'explosif ni de concassage et ni de broyage. La carrière proposée fera uniquement l'extraction de grès (sandstone).

RECOMMANDATION DU SERVICE D'URBANISME

L'équipe technique recommande la demande de modification de zonage afin de créer une zone proposition particulière (PP-11) puisqu'elle est d'avis que le projet est compatible avec le secteur où on a déjà la présence de carrière et qu'il répond aux orientations du plan municipal ainsi qu'aux principes de planification de la municipalité de Caraquet, dont ceux concernant le fait de limiter les conflits entre usages, celles concernant l'environnement et ceux concernant les secteurs d'affectations rurales des ressources, à la condition suivante:

- Permettre d'encadrer une nouvelle carrière via une proposition particulière (PP-11) créée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Des dispositions de zonage devraient être incluses et adaptées aux lots à l'étude afin de répondre aux objectifs prévus au plan municipal (exemples : obligation de respecter l'arrêté municipal sur la sécurité et l'entretien des gravières; obligation d'obtenir un permis; exiger un plan fait par un arpenteur-géomètre pour délimiter la propriété, les chemins d'accès, des zones tampons à respecter, l'excavation existante et celle projetée).

Préparé par

Révisé par

Caraine Godin-Poirier
Directrice adjointe du service d'urbanisme

Benjamin Kocyla
Directeur de la planification

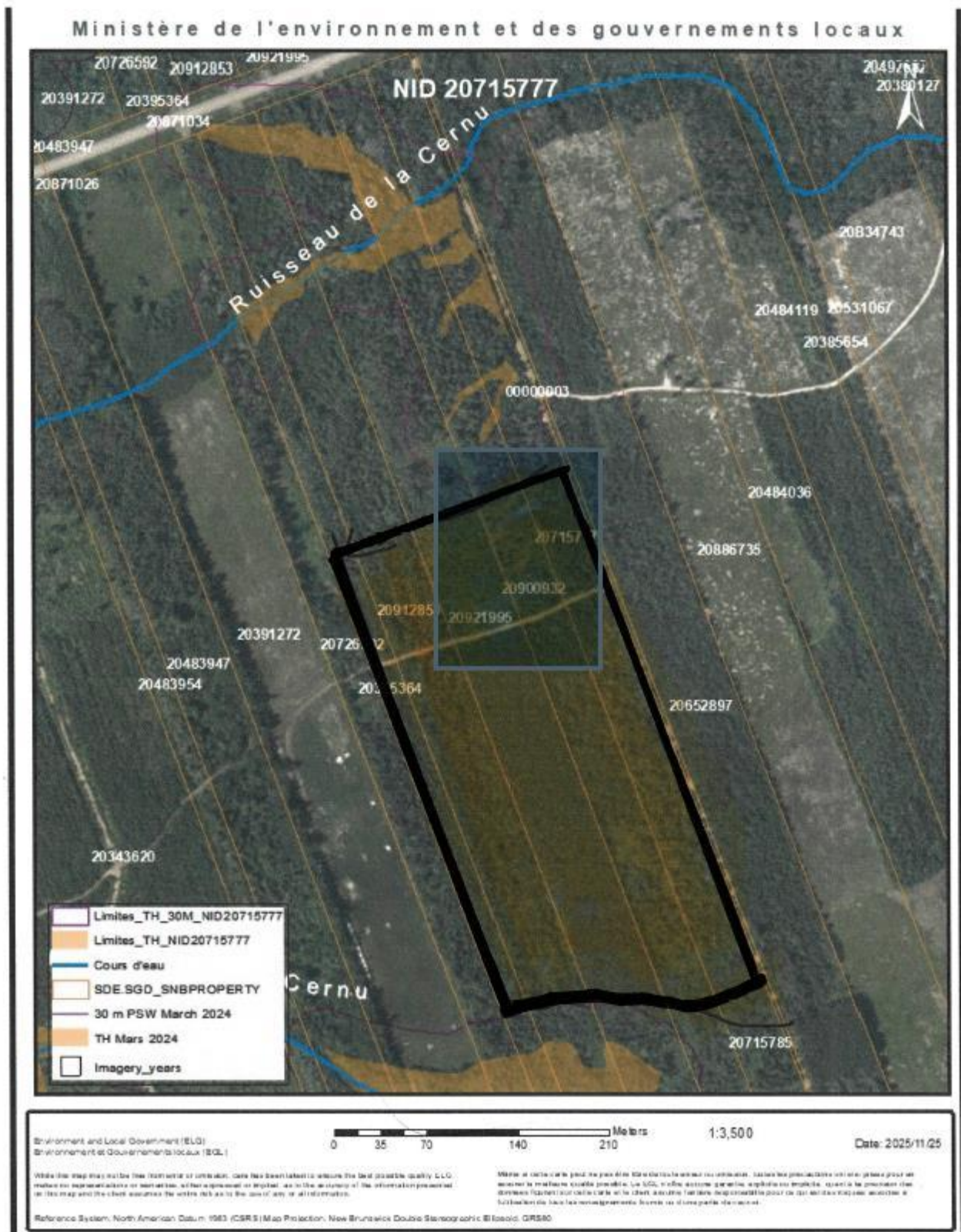
AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION

ANNEXES

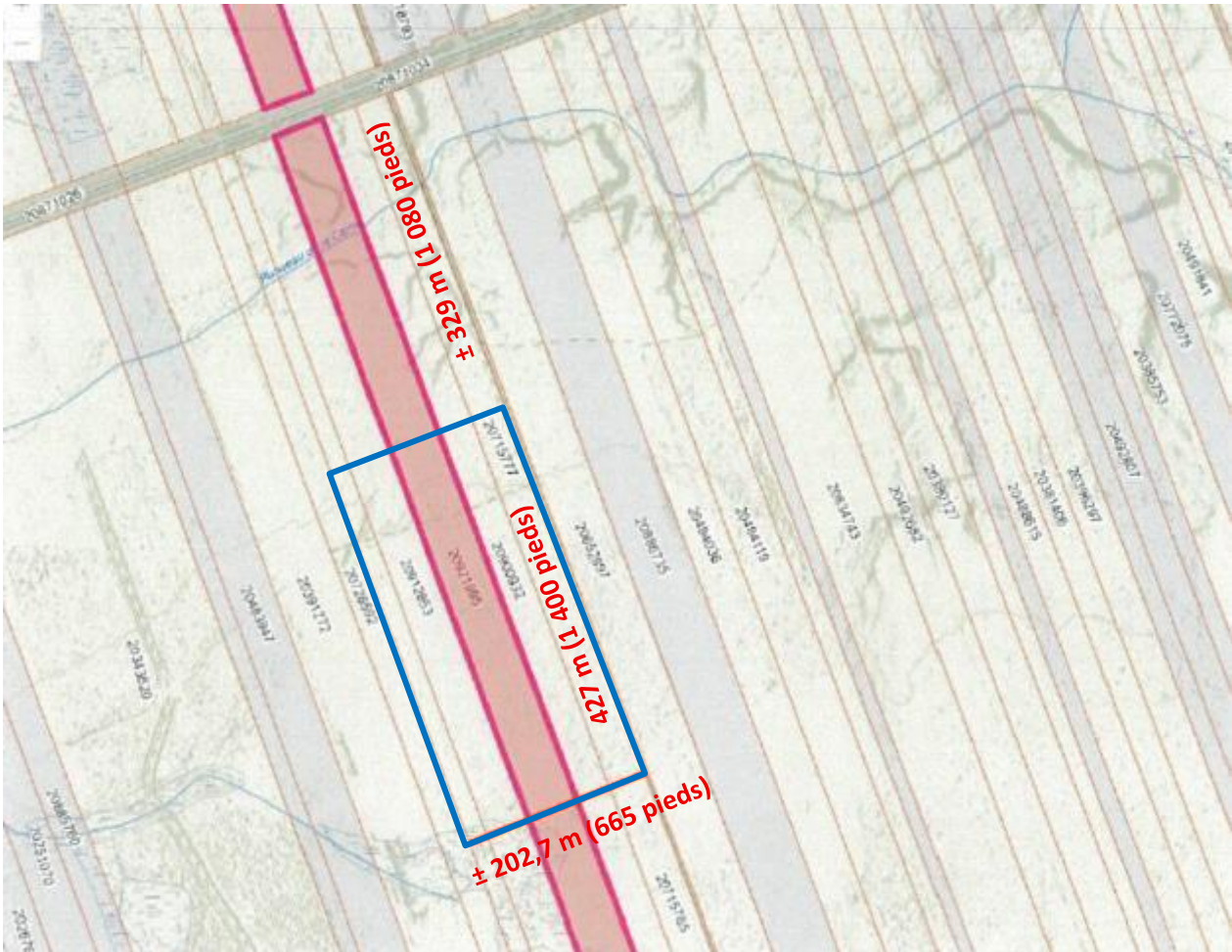
A – CARTE DE LOCALISATION (ARGIS 2020)



B – PLAN DE SITE FOURNI PAR LE REQUÉRANT (voir carré noir pour exploitation proposée)

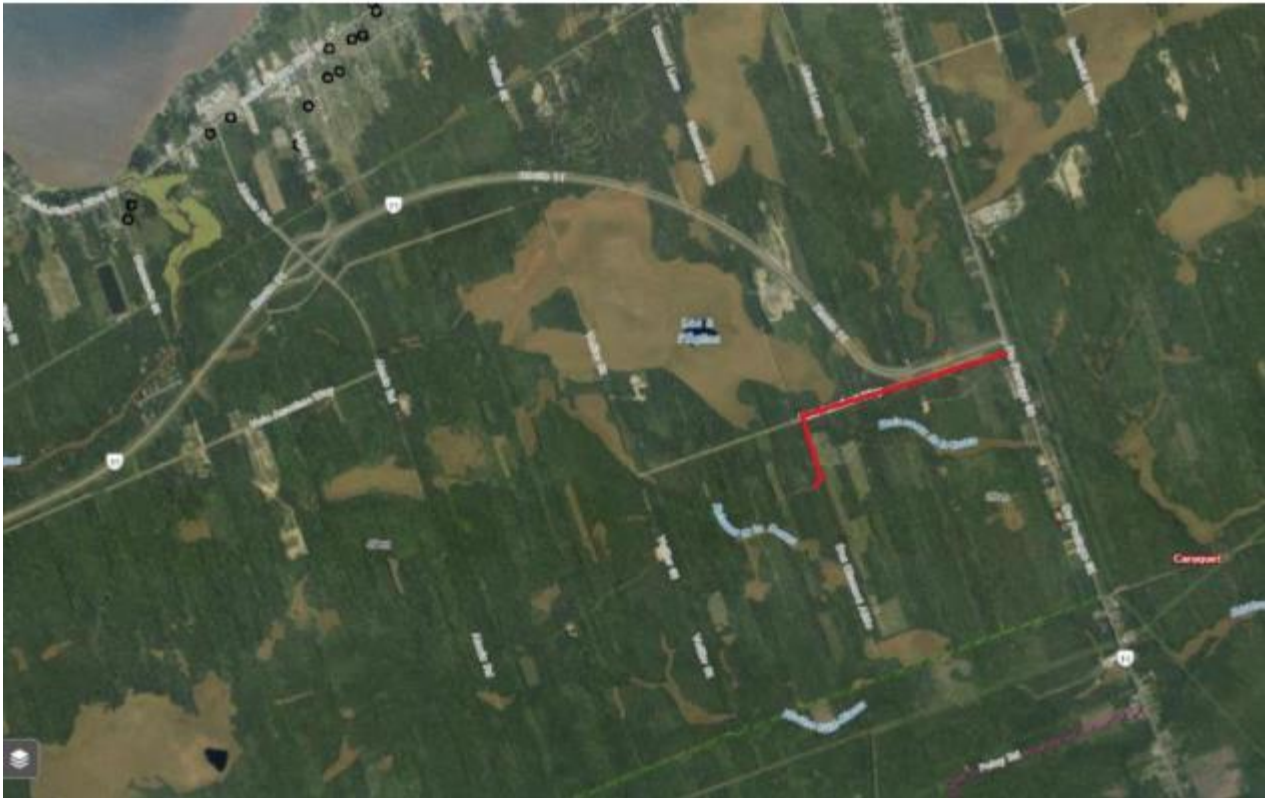


C – PLAN DE SITE PLUS DÉTAILLÉ FOURNI PAR LE REQUÉRANT



D - PLAN DE L'ALLÉE D'ACCÈS DES CAMIONS FOURNI PAR LE REQUÉRANT

Allée d'accès pour les camions de la rue du Portage au site proposé



ÉBAUCHE DE L'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE

ÉBAUCHE

ARRÊTÉ NO.

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE
ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CARAQUET

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Caraquet, dûment réuni, adopte ce qui suit :

- 1. L'arrêté n° 2025-06 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » est modifié :

en remplaçant une partie de la zone RU (rurale) par la création d'une proposition particulière (PP-11) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Les propriétés concernées sont situées en retrait de l'allée des Chenard Sud et portent les numéros d'identification (NID) 20900932, 20715777, 20921995, 20912853 et 20395364. Le but de la modification est de permettre l'usage « carrière ». Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.
- 2. de façon à remplacer au tableau retrouvé à l'annexe D : Annexe relative aux zones d'aménagement intégré (AI) le titre de colonne « Arrêté d'adoption » pour « Arrêté modifiant ».
- 3. de façon à remplacer au tableau retrouvé à l'annexe E : Annexe relative aux propositions particulières (PP) le titre de colonne « Arrêté d'adoption » pour « Arrêté modifiant ».
- 4. de façon à ajouter au tableau retrouvé à l'annexe E : Annexe relative aux propositions particulières (PP) suite à la zone PP-10, la zone PP-11.

Zone	NID	Localisation	Arrêté modifiant
PP-11	20900932, 20715777, 20921995, 20912853 et 20395364	Allée des Chenard Sud	??

- 5. de façon à ajouter à la suite de la zone PP-10, le titre PP-11 incluant le contenu de l'annexe A-2.
- 5. Ledit arrêté est en outre modifié par l'abrogation de l'article 272 dudit arrêté et son remplacement par ce qui suit :

« 272 Pour l'application du présent arrêté, le territoire est divisé en zones délimitées et indiquées sur la carte jointe en annexe « A » intitulé « Carte de zonage », modifiée de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »



ÉBAUCHE

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: _____

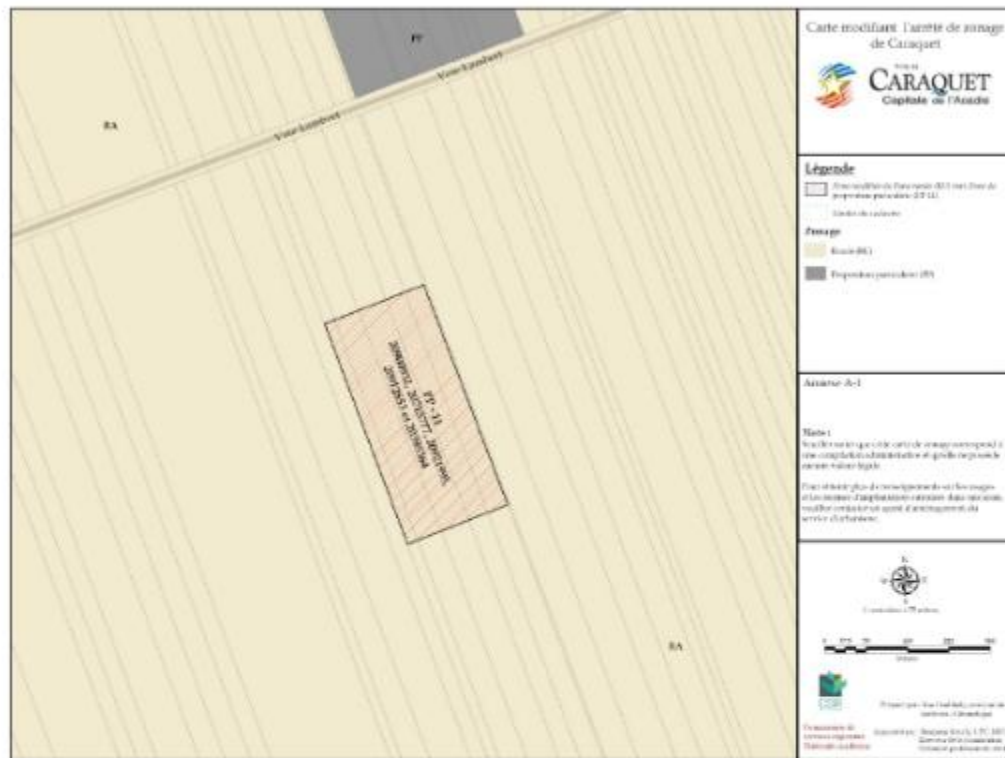
TROISIÈME LECTURE (par son titre): _____
et adoption

Le maire

La greffière

ÉBAUCHE

ANNEXE A-1



Arrêté no.

3/6

Municipalité de Caraquet

ÉBAUCHE

ANNEXE A-2

**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN
VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

Proposée par: _____

Appuyée par: _____

CONSIDÉRANT QU'UNE PARTIE des propriétés identifiées par les numéros d'identification (NID) 20900932, 20715777, 20921995, 20912853 et 20395364 situées en retrait de l'allée des Chenard Sud ont fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une proposition particulière (PP-11) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le but de cette modification est de permettre l'usage « carrière ».

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone PP-11 ne peuvent être affectés qu'aux fins et aux conditions suivantes:
 - a) de l'usage principal suivant:
 - (i) carrière

CONDITIONS

DÉFINITION

2. Dans la présente résolution :

«**voie d'accès**» chemin appartenant au ministère des Transports et de Infrastructures (voie Lambert), situé immédiatement au Nord de la zone PP-11 et, servant d'accès vers la rue du Portage.

«**arrêté municipal**» l'arrêté municipal no. 307 sur la sécurité et l'entretien des gravières adopté par la ville de Caraquet en vertu de l'article 99 de la *Loi sur les municipalités*.

PERMIS

3. Un permis d'aménagement du service d'urbanisme de la commission de services régionaux est requis annuellement.
4. Le permis est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission.
5. La demande de permis doit être accompagnée des documents additionnels suivants :

Arrêté no.

4/6

Municipalité de Caraquet

ÉBAUCHE

- a) Un document attestant du respect de l'arrêté municipal émis par la personne désignée par le conseil municipal dans l'arrêté municipal.
- b) Un plan de site préparé par un arpenteur-géomètre montrant les éléments suivants :
 - (i) Les limites des terrains visés;
 - (ii) Les limites de la zone;
 - (iii) Les limites de la carrière existante;
 - (iv) Les limites de la carrière proposée
 - (v) Les rues publiques, accès privés et voies d'accès existants et projetés donnant sur la zone;
 - (vi) Les entrées privées et allées d'accès existantes et projetées sur les terrains visés;
 - (vii) La nature, l'emplacement et les dimensions des servitudes et des droits de passage;
 - (viii) Les bâtiments, champs de captage, cours d'eau, terres humides et les lieux boisés existants sur les terrains et dans le voisinage des terrains;
 - (ix) Les éléments et les mesures identifiées dans la section « distances et conditions »;

ARPENTAGE

- 6. Les limites des terrains correspondant aux limites de la zone PP doivent être arpentées par un arpenteur-géomètre membre de l'association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick.
- 7. Les distances à respecter et les limites de propriétés doivent être indiquées sur le terrain à l'aide de repères par un arpenteur-géomètre afin de les visualiser.

DISTANCES ET CONDITIONS

- 8. **TERRAINS VOISINS**
La carrière doit être à au moins 10 m des limites de la zone PP-11.
- 9. **RUE PUBLIQUE, ACCÈS PRIVÉ OU VOIE D'ACCÈS**
 - a) La carrière doit être à au moins 10 m de l'allée des Chenard. Le couvert végétal (plantes herbacées, arbustes et arbres) existant doit être conservé sur 10 m. Toute exploitation existante située à moins de 10 m de l'allée des Chenard doit cesser.
 - b) Le trafic de véhicules lourds doit emprunter la voie Lambert et l'allée des Chenard Sud afin d'accéder à la carrière. »

ÉBAUCHE

- 10. HABITATION EXISTANTE
La carrière doit être à au moins 150 m d’une habitation existante. La carrière doit être à au moins 1 000 m d’une zone résidentielle, commerciale, mixte ou institutionnelle.
- 11. COURS D’EAU ET TERRES HUMIDES
La carrière doit être à au moins 30 m de tous cours d’eau et terres humides. Une allée d’accès future peut être à moins de 30 m d’un cours d’eau si autorisée par le ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux.
- 12. ENTRÉE PRIVÉE ET ALLÉE D’ACCÈS
L’entrée privée et l’allée d’accès doivent être à au moins 30 m de toute habitation sauf celle appartenant aux propriétaires de la carrière;
- 13. DISTANCE CHAMP DE CAPTAGE
La carrière doit être à au moins 1 000 m d’un champ de captage.

AUTRES CONDITIONS

- 14. Toute modification à la présente proposition particulière est assujettie à une demande de modification de zonage en vertu de l’article 59 de la *Loi sur l’urbanisme*.
- 15. Sous réserve des articles 1 à 14 de la présente résolution, toutes les autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones RU (rurale) de l’arrêté n° 2025-06 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » s’appliquent *mutatis mutandis*.